

tard retirées, de rembourser les droits parlementaires, moins 10 dollars pour frais d'impression et de traduction. Or, la faible somme de \$10 étant insuffisante pour couvrir ces frais, le comité a jugé équitable cette année,—et il en a décidé ainsi ce matin,—que le montant à retenir serait de 25 dollars, ce qui est à vrai dire une somme très modérée.

(La motion est adoptée, sur division.)

L'honorable M. Roebuck présente séparément les 3^e, 4^e et 5^e rapports du comité permanent des divorces, dans lesquels il est recommandé que les demandes d'autorisation en vue de retirer certaines pétitions soient accordées et que les taxes parlementaires versées en vertu de l'article 140 du Règlement soient remboursées aux pétitionnaires, moins la somme de \$25 en paiement des frais dans chaque cas, y compris ceux d'impression et de traduction. Il propose l'adoption des rapports.

L'adjoint au greffier donne lecture des rapports séparément.

Les motions sont adoptées sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL CONCERNANT LA "HURON AND ERIE MORTGAGE CORPORATION"

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. D. Euler présente le bill G, intitulé: loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son honneur le Président: Honorables Sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Euler: Jeudi prochain.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, la Chambre des communes discute à l'heure actuelle un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Le but du projet de loi est de relever le montant des allocations supplémentaires et d'étendre la catégorie d'employés qui y est admissible. Il est souhaitable que le bill entre en vigueur lundi et, à cette fin, il devra évidemment recevoir la sanction royale d'ici là. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a eu l'amabilité de déclarer qu'il différerait ses observations sur l'Adresse en réponse au discours du trône, de façon que le Sénat puisse examiner promptement la mesure, si les Communes nous la transmettent aujourd'hui.

Je propose donc que la Chambre s'ajourne maintenant, pour se réunir de nouveau au son du timbre. Si le projet de loi nous arrive des Communes, nous pourrions l'étudier immédiatement et, s'il est jugé opportun, lui faire subir la troisième lecture, de façon qu'il reçoive la sanction royale aujourd'hui. Je suis persuadé que plus tard, au cours de la session, nous aurons une autre occasion de discuter la mesure à fond.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance plus tard.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n^o 6, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône a été interrompu à la Chambre des communes cet après-midi, afin de pouvoir y étudier la mesure dont nous sommes saisis, laquelle, vu l'urgence qu'on y attache, a franchi les étapes de la deuxième et de la troisième lecture au cours de la même séance. Le projet de loi prévoit que l'on commencera le versement des prestations d'assurance-chômage un lundi. En conséquence, le Sénat dût-il juger bon d'adopter le projet de loi aujourd'hui, un grand nombre d'ouvriers toucheront les prestations accrues qu'il prévoit à compter de lundi dernier, tandis que d'autres obtiendront les prestations maximums qu'autorise le bill à partir du même jour. Par contre, si l'adoption du projet de loi est remis à la semaine prochaine, les prestations ne seront versées qu'à partir de lundi prochain. C'est pourquoi je propose que nous étudions le bill dès maintenant.

Certains sénateurs trouveront peut-être que nous allons trop vite en affaires. Je signale, à leur intention, que le ministre du Travail a promis à la Chambre des communes qu'il présenterait plus tard au cours de la session une autre mesure comprenant le projet de loi à l'étude et que tous les membres de l'une et de l'autre Chambre auraient alors tout le loisir voulu pour débattre, non seulement les dispositions de la mesure dont